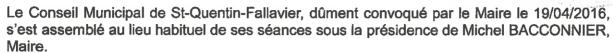
Si-Quentin

\$160

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2016



Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascale RICCITIELLO à Jean-Marc PIREAUX, Daniel TANNER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Pascal GUEFFIER à Norbert SANCHEZ CANO, Isella DE MARCO à Brigitte PIGEYRE, Charles NECTOUX à Cyrille CUENOT, Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2016.04.25.9

OBJET : Demande de subvention à la CAPI pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE)

Martial VIAL, adjoint délégué au Développement durable, à l'Aménagement urbain et aux Déplacements-modes doux, expose aux membres du conseil municipal le nouveau système de subvention mis en place par la CAPI pour encourager l'usage du vélo dans les déplacements professionnels et domicile-travail au sein des établissements publics et privés engagés dans une démarche de management de la mobilité (PDE, PDA ou PDIE).

La subvention porte sur l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE). Pour les établissements de 50 à 250 salariés, le montant de la subvention est plafonné à 2000 €.

Ainsi, dans le cadre de l'achat de sa flotte de 10 VAE, la Mairie de St Quentin Fallavier peut bénéficier de cette subvention. Il est donc nécessaire de conclure une convention avec la CAPI et de leur transmettre les pièces du dossier de demande de subvention (formulaire de demande, attestation sur l'honneur, attestation de conformité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la demande de subvention à effectuer auprès de la CAPI
- AUTORISE le maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 26/04/2016 Publication et transmission en sous préfecture le

2 7 AVR. 2005

Le Maine Commercial Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.